

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 1 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

1

## 01 Section 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1

AT27-3082 RM01

53203826

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation appropriée

Peintures carrosserie

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BASF France SAS Division Coatings

Z.I de Breuil le Sec

60676 Clermont-de-l'Oise Cedex

France

#### Adresse E-Mail:

Product-Safety-Coatings@basf.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 3 4477 7777

N° de tél. d'urgence ORFILA

33 1 45 42 59 59

---

## 02 Section 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément à la directive 67/548/CEE respectivement 1999/45/CE

- Inflammable.
- Irritant pour les voies respiratoires.
- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Contient du/ de la/ des dérivé de méthyle et de pentaméthyl-1,2,2,6,6 pipéridyle-4, bis-(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl)-sebacat. Peut déclencher une réaction allergique.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 2 / 19

N° de version 31

FR FR 00000000004

2

Conformément à la directive 67/548/CEE respectivement 1999/45/CE (Annexe V, Section A et B)

Symbole de danger

**Xi Irritant**



Le produit contient **Néant**

Mentions de danger

**R10**

Inflammable.

**R37**

Irritant pour les voies respiratoires.

**R52/53**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**R66**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**R67**

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Étiquetage industriel

**S23**

Ne pas respirer les vapeurs / aérosols / brouillards de pistolage.

**S24**

Éviter le contact avec la peau.

**S38**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**S51**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**S61**

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

**Contient du/ de la/ des dérivé de méthyle et de pentaméthyl-1,2,2,6,6 pipéridyle-4, bis-(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl)-sebacat. Peut déclencher une réaction allergique.**

## 2.3. Autres dangers

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 3 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

3

## 3.1. Substances

non applicable

## 3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

résine acrylique, solvant organique, pigment

### Composants dangereux

conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

N° CAS	N° CE	N° d'enregistrement	N° INDEX
<b>% (poids)</b>			
<b>Classe, Catégorie, Mention de danger</b>			
<b>n-propylbenzène</b>			
103-65-1	203-132-9		601-024-00-X
0,5 - < 1,0			
Flam. Liq. 3, H226			
STOT SE 3, H335			
Asp. Tox. 1, H304			
Aquatic Chronic 2, H411			
<b>mésitylène</b>			
108-67-8	203-604-4		601-025-00-5
1,0 - < 2,0			
Flam. Liq. 3, H226			
STOT SE 3, H335			
Aquatic Chronic 2, H411			
<b>1,2,4-triméthylbenzène</b>			
95-63-6	202-436-9		601-043-00-3
5,0 - < 7,0			
Flam. Liq. 3, H226			
Acute Tox. 4, H332			
Skin Corr./Irrit. 2, H315			
Eye Dam./Irrit. 2, H319			
STOT SE 3, H335			
Aquatic Chronic 2, H411			
<b>méthylisobutylcétone</b>			
108-10-1	203-550-1	01-2119473980-30-XXXX	606-004-00-4
5,0 - < 7,0			
Flam. Liq. 2, H225			
Acute Tox. 4, H332			
Eye Dam./Irrit. 2, H319			
STOT SE 3, H335			

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 4 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

4

## acétate de n-butyle

123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29-XXXX 607-025-00-1

12,5 - < 15,0

Flam. Liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

## dérivé de méthyle et de pentaméthyl-1,2,2,6,6 pipéridyle-4

82919-37-7 280-060-4 01-2119491304-40-XXXX

0,1 - < 0,2

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

## bis-(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl)-sebacat

41556-26-7 255-437-1 01-2119491304-40-XXXX

0,3 - < 0,5

Skin Sens. 1A, H317

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

## solvant naphtas (pétrole) légers aromatiques

64742-95-6 265-199-0 01-2119455851-35-XXXX 649-356-00-4

7,0 - < 10,0

Flam. Liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

STOT SE 3, H335

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

## acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29-XXXX

1,0 - < 2,0

Flam. Liq. 3, H226

### Composants dangereux

conformément à la directive 1999/45/CE

N° CAS % (poids)	N° CE Symbole	N° d'enregistrement Phrases R	N° INDEX
<b>n-propylbenzène</b>			
103-65-1 0,5 - < 1,0	203-132-9 N,Xn	10-37-51/53-65	601-024-00-X
<b>mésitylène</b>			
108-67-8 1,0 - < 2,0	203-604-4 N,Xi	10-37-51/53	601-025-00-5
<b>1,2,4-triméthylbenzène</b>			
95-63-6	202-436-9		601-043-00-3

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 5 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

5

5,0 - < 7,0 N,Xn 10-20-36/37/38-51/53

## **méthylisobutylcétone**

108-10-1 203-550-1 01-2119473980-30-XXXX 606-004-00-4

5,0 - < 7,0 F,Xn 11-20-36/37-66

## **acétate de n-butyle**

123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29-XXXX 607-025-00-1

12,5 - < 15,0 - 10-66-67

## **dérivé de méthyle et de pentaméthyl-1,2,2,6,6 pipéridyle-4**

82919-37-7 280-060-4 01-2119491304-40-XXXX

0,1 - < 0,2 N,Xi 43-50/53

## **bis-(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyl)-sebacat**

41556-26-7 255-437-1 01-2119491304-40-XXXX

0,3 - < 0,5 N,Xi 43-50/53

## **solvant naphthas (pétrole) légers aromatiques**

64742-95-6 265-199-0 01-2119455851-35-XXXX 649-356-00-4

7,0 - < 10,0 N,Xn 10-37-51/53-65-66-67

## **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29-XXXX

1,0 - < 2,0 - 10

Le texte intégral des symboles de danger, des phrases de risque et des mentions de danger est spécifié dans le section 16 si des ingrédients dangereux sont mentionnés.

## **04 Section 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### **Après inhalation**

Evacuer la personne hors de la zone de danger. La garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération. Faire appel à un médecin.

#### **Après contact avec la peau**

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon, rincer abondamment. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

#### **Après contact avec les yeux**

Retirer les lentilles de contact. Maintenir les paupières écartées et rincer

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 6 / 19

N° de version 31

FR FR 00000000004

6

abondamment à l'eau claire et propre ou avec une solution de rinçage oculaire spéciale et faire appel à un médecin.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin. Garder la victime au repos. Ne pas faire vomir.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de données disponibles.

---

## **05 Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction recommandés

Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité

Eau en jet

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques sérieux pour la santé.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement particulier de protection

Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.

Indications complémentaires

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

---

## **06 Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 7 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

7

Éliminer les sources d'ignition et bien ventiler les locaux. Ne pas respirer les vapeurs.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et retenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer dans des fûts appropriés en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur. Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

---

## 07 Section 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions à prendre lors de la manipulation

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites au poste de travail.

Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistelage.

Éviter l'inhalation des poussières de ponçage.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Observer les mesures de protection individuelle décrites au section 8.

Garder les emballages éloignés des sources de chaleur, des étincelles, des flammes nues. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Le produit peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 8 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

8

particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistelage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

## Protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Conserver l'emballage bien fermé et à l'abri de l'humidité dans un endroit frais et bien ventilé.

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

### Exigences concernant les locaux et les emballages

Les équipements électriques doivent être protégés contre les explosions conformément aux normes en vigueur. Les sols doivent être conducteurs et imperméables aux matières stockées.

Garder les emballages solidement fermés. Ne pas les vider par pression : ces récipients ne sont pas adaptés à cet usage. Fermer avec soin les récipients ouverts et les stocker verticalement pour éviter tout écoulement. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

### Incompatibilité de stockage

Tenir à l'écart des matières fortement acides ou alcalines ainsi que des agents oxydants.

### Autres indications concernant les conditions de stockage

Toujours conserver dans des récipients correspondant à l'emballage d'origine. Respecter les informations portées sur l'étiquette. Stocker dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir à l'abri de la chaleur et de l'ensoleillement direct. Tenir éloigné des sources d'ignition.

Température de stockage : 5 - 35 °C

## **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Des informations détaillées sont données dans les fiches techniques.

---

## **08 Section 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites au poste de travail

N° CAS

Valeurs limites

ml/m3 (ppm)

mg/m3



# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 9 / 19

N° de version 31

FR FR 00000000004

9

## **1,2,4-triméthylbenzène**

95-63-6	VLE	50	250
	VME	20	100

## **méthylisobutylcétone**

108-10-1	VLE	50	208
	VME	20	83

## **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

108-65-6	VLE	110	550
	VME	50	275

## **mésitylène**

108-67-8	VLE	50	250
	VME	20	100

## **acétate de n-butyle**

123-86-4	VLE	200	940
	VME	150	710

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

### **Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou par une ventilation générale des locaux. Si cela est insuffisant pour maintenir les concentrations de polluants sous les valeurs limites au poste de travail, porter un appareil respiratoire approprié et agréé pour cet usage.

### **Équipement de protection individuelle**

#### Protection respiratoire

Lorsque les utilisateurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux valeurs limites au poste de travail, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Le ponçage à sec, le découpage et/ou le soudage autogène du film durci peuvent entraîner un dégagement de poussières et/ou de fumées dangereuses. Si possible, effectuer tout ponçage à l'eau. Si l'exposition aux poussières et fumées ne peut être évitée malgré la mise en place d'une aspiration locale, porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de contact avec des aérosols, utiliser un demi-masque de protection respiratoire AlP2.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection.

Exemple de gant approprié : gant de protection contre les substances chimiques, testé selon la norme européenne EN 374, de matériau : p.e. gants caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau: = 0,7 mm

Pour les indications sur le temps de passage, s'adresser aux fabricants de gants.

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 10 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

10

Les indications reposent sur des informations fournies par les fabricants de gants ou les producteurs de matières premières, ou sur des données tirées de la littérature sur les constituants chimiques du produit.

Toujours vérifier l'adéquation du gant à son utilisation au poste de travail (exemples : résistance mécanique; compatibilité avec le produit, propriétés antistatiques).

Suivre les instructions et les informations du fabricant des gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au changement des gants.

Changer les gants dès qu'ils présentent des détériorations ou les premiers signes d'usure. Il est conseillé d'appliquer une protection cutanée préventive (crème protectrice).

## Protection des yeux

Requise s'il y a risque de contact avec les yeux.

Utiliser lunettes étanches.

## Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges en fibres naturelles et/ou fibres synthétiques calorifuges.

## **Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Voir section 7 et 12

---

## **09 Section 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : liquide

Couleur : rouge

Odeur : spécifique

pH : NA

Changement d'état physique

Température d'ébullition /  
Intervalle de distillation : DND

Point de fusion /  
Intervalle de fusion : DND

Point d'éclair : +023 °C ISO 3679

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 11 / 19

N° de version 31

FR FR 00000000004

11

Température d'auto-inflammation: > 200 °C  
solvants

Limite inférieure d'explosion : > 35 g/m<sup>3</sup>  
Limite supérieure d'explosion : DND

Pression de vapeur : DND

Densité : 1,048 g/cm<sup>3</sup> à 20°C

Solubilité : non miscible à l'eau

Viscosité : 300,0 mm<sup>2</sup>/s

## 9.2. Autres informations

Temps d'écoulement : >044/6 s à 20°C ISO 2431

---

## 10 Section 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage décrites au (voir section 7).

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des matières fortement acides et alcalines et des oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 12 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

12

d'azote.

En cas d'incendie, des vapeurs d'acides halogénés peuvent se former.

## 11 Section 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été contrôlé en tant que tel mais a été classé suivant la méthode conventionnelle (méthode de calcul de la Directive Substances Dangereuses 1999/45/CE). Autres informations, voir section 2 et 15.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des valeurs limites au poste de travail indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, dommages causés aux reins, au foie et au système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autre sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation répétée ou continue de concentrations de solvants supérieures à la valeur limite au poste de travail peut entraîner l'apparition de troubles durables du système nerveux central, tels qu'encéphalopathie toxique chronique, ainsi que modifications du comportement et troubles de la mémoire.

Les solvants peuvent, par pénétration percutanée, causer certains des effets mentionnés plus haut. Un contact prolongé ou répété avec le produit nuit au renouvellement naturel du film hydrolipidique de la peau et peut entraîner une dermatite de contact non allergique et/ou une pénétration percutanée.

#### Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Irritation

Irritant pour les voies respiratoires.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### Corrosivité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité à dose répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 13 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

13

## Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12 Section 12: Informations écologiques

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit.

The mixture has been assessed following regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for eco-toxicological properties accordingly. See sections 2 and 3 for details.

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité des composants dangereux pour l'environnement cités au section 3:

N° CAS	Méthode de test	Biodégradabilité en %
<b>n-propylbenzène</b>		
103-65-1	OECD 301 A	facilement dégradable
<b>mésitylène</b>		
108-67-8	OECD 301 A	facilement dégradable
<b>1,2,4-triméthylbenzène</b>		
95-63-6	OECD 301 A	difficilement dégradable
<b>solvant naphtas (pétrole) légers aromatiques</b>		
64742-95-6	OECD 301 A	facilement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

DND

### 12.4. Mobilité dans le sol

DND

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 14 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

14

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

## 12.6. Autres effets néfastes

Ne pas répandre de produit dans les cours d'eau ou dans les canalisations.

Le produit contient un composé organique à base d'halogène. Il peut contribuer à la valeur AOX.

## 13 Section 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

#### Produits usages

##### Recommandations

Se conformer aux réglementations communautaires, nationales et locales concernant l'élimination des déchets industriels. Faire transporter et détruire les déchets par l'exploitant d'une installation agréée. En cas de valorisation thermique, ne pas incinérer d'emballages fermés et n'incinérer que dans une installation agréée pour la catégorie de produits à détruire.

#### Catalogue européen des déchets

Décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 :

##### 08 01 11\*

Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) et du décapage de peintures et vernis;  
déchets de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les déchets figurant sur la liste et marqués d'un astérisque (\*) sont des déchets dangereux au sens de la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux.

#### Emballage non nettoyé

##### Recommandations

Les emballages vidés de manière conforme aux réglementations doivent être soumis au recyclage des ferrailles ou au reconditionnement. Les emballages qui n'auraient pas été vidés de manière conforme aux réglementations doivent être éliminés selon la directive 91/689/CEE. Faire transporter et valoriser ces

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 15 / 19

N° de version 31

FR FR 00000000004

15

déchets d'emballage par l'exploitant d'une installation agréée. Stocker et mettre à disposition les déchets d'emballage dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure : ne pas mélanger les déchets qui ne peuvent être valorisés selon les mêmes procédés. Valorisation : reconditionnement, recyclage ou valorisation thermique.

## 14 Section 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Transport terrestre (ADR/RID):

1263

Transport maritime (IMDG):

1263

Transport aérien (IATA/ICAO):

1263

Transport fluvial intérieur (ADN):

non évalué

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport terrestre (ADR/RID):

PEINTURES

Transport maritime (IMDG):

PAINT

Transport aérien (IATA/ICAO):

PAINT

Transport fluvial intérieur (ADN):

non évalué

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport terrestre (ADR/RID):

3

Transport maritime (IMDG):

3

Transport aérien (IATA/ICAO):

3

Transport fluvial intérieur (ADN):

non évalué

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 16 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

16

## 14.4. Groupe d'emballage

Transport terrestre (ADR/RID):

III

Transport maritime (IMDG):

III

Transport aérien (IATA/ICAO):

III

Transport fluvial intérieur (ADN):

non évalué

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport terrestre (ADR/RID):

aucun(e)

Transport maritime (IMDG):

aucun(e)

Transport fluvial intérieur (ADN):

non évalué

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre (ADR/RID):

Code de restriction en tunnel: D/E

Code danger 30

Disposition spéciale 640 E

NON CLASSÉ COMME MARCHANDISE DE CLASSE 3 en emballages < 450 l

Transport maritime (IMDG):

N° EMS: F-E, S-E

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non évalué

---

## 15 Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données relatives à la directive COV 1999/13/CE (du produit livré)



# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 17 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

17

Solvants organiques volatils : 39 %

COV : 39 %

Substances CMR volatiles : Néant

Substances halogénées volatiles étiquetées R40 :

Néant

## Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE)

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB : d

Valeur limite pour la teneur max. en COV

conformément à l'annexe IIB : 420 g/l

Teneur en COV du produit prêt à l'emploi,

ISO 11890-2 :418 g/l

## Réglementations nationales

Classe de danger - eau : 2 (VwVws du 01.08.2005) (Allemagne)

TA-Luft 2002 (Allemagne)

Pourcentage classe 1: -

Pourcentage classe 2: 10 %

Pourcentage classe 3: 2 %

Code de la Sécurité Sociale (Art. L 461-1 à L 461-7) (France)

Tableaux des maladies professionnelles n° :

84

Code de la Sécurité Sociale (Art. D 461-1) (France)

Tableaux des maladies à caractère professionnel n° :

A601, A603, A606, A607

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique non exigée.

---

## 16 Section 16: Autres informations

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Cette fiche de données de sécurité est conforme à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 453/2010.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne dégagent pas l'utilisateur de son obligation de procéder à une évaluation des risques conformément à la directive 98/24/CE.

Indications relatives aux dangers des composants mentionnés dans la section 2 et 3

**Acute Tox.**

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 18 / 19

N° de version 31

FR FR 0000000004

18

Toxicité aiguë

**Aquatic Acute**

Danger pour le milieu aquatique - aigu

**Aquatic Chronic**

Danger pour le milieu aquatique - chronique

**Asp. Tox.**

Danger par aspiration

**Eye Dam./Irrit.**

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

**Flam. Liq.**

Liquides Inflammables

**STOT SE**

Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)

**Skin Corr./Irrit.**

Corrosion/irritation cutanée

**Skin Sens.**

sensibilisation de la peau

**H225**

Liquide et vapeurs très inflammables.

**H226**

Liquide et vapeurs inflammables.

**H304**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**H315**

Provoque une irritation cutanée.

**H317**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**H319**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**H332**

Nocif par inhalation.

**H335**

Peut irriter les voies respiratoires.

**H336**

Peut provoquer somnolence et des vertiges.

**H400**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

**H410**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**H411**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**R10**

Inflammable.

**R11**

Facilement inflammable.

# Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **SC 82 1L ROUGE ORGANIQUE 1**

Code du produit : **AT27-3082 RM01**

Date d'impression : 14.02.2015

Révisée le : 09.02.2015

Page 19 / 19

N° de version 31

FR FR 00000000004

19

## R20

Nocif par inhalation.

## R36/37

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

## R36/37/38

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

## R37

Irritant pour les voies respiratoires.

## R43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## R50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## R51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## R65

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

## R66

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## R67

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**N** Dangereux pour l'environnement

**Xn** Nocif

**Xi** Irritant

**F** Facilement inflammable

Pour les systèmes multi-composants, tenir compte des données de sécurité de tous les composants.

Explication des abréviations :

**DND** données non disponibles

**NA** non applicable

**VLE** Valeurs limites d'exposition à court terme - France

**VME** Valeurs limites de moyenne d'exposition - France

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduites des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.